

	<u>Procès-verbal</u>
	Conseil communautaire Du Jeudi 16 juillet 2020

Le 16 juillet 2020,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint Just de Claix à 19h00.

Date de convocation : **Le vendredi 10 juillet 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : **72**

Présents titulaires : 64

Présents suppléants : 3

Pouvoirs : 5

Votants : **72**

Présents : Stéphane VILLARD - Didier CORVEY BIRON - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Franck DORIOL - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET BILLET - Bernard FOURNIER - Bernard GRINDATTO - Vincent DUMAS - Jessica LOCATELLI - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Jean Claude DARLET - Claude WIART - Sylvain BELLE - Nathalie PANARIN - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Bernard FESTIVI -Véronique TODESCO - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Lucile VIGNON - Noëlle THAON - André ROMÉY - Jean Pierre FAURE - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SIABBARASI - Pierre BLUNAT - Emilie CROCE

Suppléants : Abdelkader BERHAIL (suppléant de Natacha PETTER) – Michel MAGNAT (suppléant de Lauriane ALBERTIN) – Serge BIMMEL (suppléant de Béatrice GENIN)

Absents : Natacha PETTER - Dominique DORLY - Nicole DI MARIA - Lauriane ALBERTIN - Béatrice GENIN - Emmanuel ESCOFFIER - Christian DREYER - Frédérique MIRGALET

Procurations : Nicole DI MARIA à Frédéric DE AZEVEDO – Frédérique MIRGALET à Jean-Pierre FAURE – Dominique DORLY à Daniel BERNARD – Christian DREYER à Monique VINCENT – Emmanuel ESCOFFIER à Sylvain BELLE

Secrétaire de séance : Joël O'BATON

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Joël O'BATON, Maire de la commune de Saint-Juste-de-Claix, est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 9 juillet 2020. **Approuvé à l'unanimité.**

2) Délibérations

2020_07_104 : Délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau

Les dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT prévoient la possibilité pour le Conseil communautaire de charger le Président et/ou le bureau exécutif de certaines attributions dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de matières suivantes qui ne peuvent pas être déléguées :

- ❖ Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ❖ L'approbation du compte administratif,
- ❖ Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante),

- ❖ Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- ❖ L'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- ❖ La délégation de la gestion d'un service public,
- ❖ Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- ❖ Les dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la bonne administration de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président, d'une part, et au Bureau, d'autre part, les pouvoirs suivants, à savoir :

Au Président pour :

- ❖ Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle,
- ❖ Exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme lorsque la Communauté en sera délégataire,
- ❖ Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Bureau,
- ❖ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes,
- ❖ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ❖ Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,
- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie, d'études, et des accords-cadres en deçà du seuil de transmission à la Préfecture, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au Bureau pour :

- ❖ Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie, d'études, et des accords-cadres, au-delà du seuil de transmission à la Préfecture, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations,
- ❖ Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des Services de la Communauté,
- ❖ Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,
- ❖ Utiliser les crédits de dépenses imprévues,
- ❖ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- ❖ Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- ❖ Effectuer des remises de dette de toute nature,
- ❖ Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie,
- ❖ Adopter toutes modifications de la politique tarifaire en lien avec l'exploitation des services publics communautaires,
- ❖ Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets,
- ❖ Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de communes,
- ❖ Procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services des Domaines,
- ❖ Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- ❖ Approuver les bilans annuels présentés par les S.E.M. dans le cadre des opérations d'aménagement concédées,
- ❖ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- ❖ Fixer les tarifs des droits prévus au profit de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ❖ Décider de la prise d'un bail ou d'aliénation de biens immobiliers et mobiliers,
- ❖ Passer les contrats d'assurances,

- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- ❖ Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- ❖ Désigner les représentants de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci,
- ❖ Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- ❖ Donner un avis sur les P.L.U. des communes membres et des PLUI et S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,
- ❖ Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés où Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est actionnaire,
- ❖ Procéder à des actions en faveur du logement locatif aidé et diverses procédures s'y rapportant,
- ❖ Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté.

Franck ROUSSET souhaite avoir des explications sur la proposition de déléguer au bureau le pouvoir d'adopter toutes modifications de la politique tarifaire en lien avec l'exploitation des services publics communautaires.

Frédéric DE AZEVEDO répond que ces modifications ne peuvent être qu'à la marge, qu'elles ne peuvent pas bouleverser l'équilibre général du budget. Il ajoute que les tarifs font l'objet d'un vote lors de la délibération du Conseil de communauté sur le budget, qui reste de la souveraineté et de la décision du Conseil de communauté. La délégation de ce pouvoir au bureau permettrait par exemple de donner la possibilité à certains groupes un accès gratuit à la piscine, après une période délicate de fonctionnement, comme celle vécue avec le confinement. Il précise que la tarification sociale dans les domaines de l'enfance ou de la jeunesse ou la tarification en matière d'eau et assainissement ne sont pas concernées par cette délégation. Il met en lumière l'enjeu d'être plus agile et plus efficace en Conseil de communauté et informe que les conseillers communautaires seront destinataires d'un rapport et des comptes-rendus des décisions prises en bureau.

Après en avoir délibéré avec 71 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les délégations d'attribution au Président, d'une part, et au bureau exécutif d'autre part, telles que présentées ci-dessus.

2020_07_105 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-président(e)s

Vu l'article II de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, visé par l'article L 5214-8 du même CGCT,

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de onze Vice-président(e)s,

Considérant que la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère relève de la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, il est rappelé que les indemnités maximales votées par l'organe délibérant pour l'exercice effectif des fonctions de Président(e) ou de Vice-Président(e) sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit le taux maximum suivant :

- ❖ 24.73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Vice-président(e)s – soit une enveloppe annuelle de 11 542 euros bruts par poste de vice-présidence,
- ❖ 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Président - soit une enveloppe annuelle à ce jour de 31 504.20 euros bruts.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-président(e)s en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus intercommunaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-président(e)s pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

▪ **APPROUVE :**

- ❖ Le montant des indemnités de fonction de Président et de Vice-Président(e) est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 6^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 7^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 8^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 9^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 10^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 11^{ème} Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités des Vice-président(e)s sont proposées à leur taux maximal mais seront modulées en fonction des indemnités perçues par ailleurs dans les instances représentatives dans lesquelles les Vice-président(e)s sont appelé(e)s à siéger pour y représenter la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère. Il est alors convenu que le taux maximal d'indemnité de fonction du Vice-président(e) sera diminué des indemnités perçues par ailleurs dans les instances représentatives de manière que le cumul des indemnités ainsi perçues atteigne le taux maximal de 24.73 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice. Les indemnités sont versées pour solde de tout compte et compensent la totalité des frais et dépenses courantes engagées par les élus dans le cadre de leur mission, sans autres compensations financières possibles.

Jacques LASCOUMES demande une précision sur le montant brut mensuel ou annuel que représentent les pourcentages indiqués.

Frédéric DE AZEVEDO précise ces montants, indiqués dans la proposition de délibération : 11 542 euros bruts annuels par poste de vice-présidence et 31 504,20 euros bruts pour le Président.

Jacques LASCOUMES conclut donc qu'il n'y a pas de bonus de 15 % comme dans les communes.

Après en avoir délibéré avec 71 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **CHARGE** le Président de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits sur l'exercice 2020 et à inscrire au budget principal pour les exercices suivants.

2020_07_106 : Création et organisation des commissions thématiques

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121 - 22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de constituer les commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Il est précisé que ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou, par délégation, au bureau.

Enfin, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, la loi lui permet de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de ce groupement. Il revient à l'EPCI de déterminer les modalités de cette participation.

Jacques LASCOUMES relève que sur la dernière période du mandat précédent il ne recevait plus de convocations.

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'il sera vigilant sur cette question de la transmission des convocations.

Jean-Claude DARLET propose que la Commission Agriculture ainsi que l'instance qui traitera de la question d'un Projet Alimentaire Territorial soient ouvertes à des membres du Comité de territoire et à des élus de la Chambre d'agriculture, à l'instar de l'ouverture des commissions aux membres du Conseil de développement. Cette ouverture faciliterait le travail en commun et développerait le lien entre la communauté de communes et les consulaires.

Frédéric DE AZEVEDO est d'accord avec cette proposition.

Patrice FERROUILLAT précise que de nombreuses thématiques sont transversales (par exemple le patrimoine) et qu'il est nécessaire d'avoir des commissions mais il souhaite que la communauté de communes trouve des solutions pour être plus agile, réduire les effets silo et développer les thématiques transversales.

Frédéric DE AZEVEDO souligne qu'à juste titre le rôle de Patrice FERROUILLAT sera d'apporter de la transversalité. La recherche de transversalité n'empêchera pas la communauté de communes de proposer des groupes de travail sur des sujets particuliers. La transversalité est essentiellement de la compétence de la conférence des maires et du conseil de communauté. C'est d'ailleurs le sens de la première délibération relative aux délégations qui permet d'aborder différemment les conseils de communauté, en abordant par exemple dans cette instance des sujets de manière pleine et entière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CRÉE** les commissions thématiques de la Communauté de communes suivantes :
 - ❖ Commission tourisme
 - ❖ Commission Développement Economique
 - ❖ Commission Gestion et Valorisation des Déchets (GVD)
 - ❖ Commission Enfance Jeunesse et Réussite éducative
 - ❖ Commission Action Sociale et Culturelle
 - ❖ Commission Environnement, Transition Energétique et Mobilité
 - ❖ Commission Finances
 - ❖ Commission Ressources Humaines
 - ❖ Commission Mutualisation
 - ❖ Commission Aménagement et Foncier
 - ❖ Commission Sport et Loisirs
 - ❖ Commission Agriculture
 - ❖ Commission Habitat
- **PRÉCISE** que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux à hauteur de :
 - ❖ Un titulaire et Un suppléant
 - ❖ Le cas échéant, Un titulaire pour les minorités municipales existantes sur leur demande.

2020_07_107 : Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Abrogée – se reporter à la délibération n°2020_07_118

2020_07_108 : Création de la Commission Ad Hoc en matière de marché public

Abrogée – se reporter à la délibération n°2020_07_118

2020_07_109 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er janvier 2017,

Il est précisé que les Communautés dotées du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique créent une Commission chargée d'évaluer le volume des compétences transférées ou rétrocédées entre les communes membres et l'EPCI, dénommée « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ».

Celle-ci est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Il est précisé que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Cette commission est convoquée par son président. Elle rend ses conclusions au cours de l'année qui suit l'option pour la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La loi laisse aux collectivités la possibilité de décider des modalités de composition de la commission.

Jacques LASCOUMES pose la question des activités qui sont ou pourraient devenir d'intérêt communautaire, alors que la taille de la communauté de communes ne permet pas à tous les habitants de profiter de l'ensemble des activités gérées par celle-ci, du fait d'un éloignement géographique.

Frédéric DE AZEVEDO propose d'étudier cette question lors du travail sur la notion d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant par commune,
- **PROPOSE** aux communes membres de désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans le respect des règles de composition précisées ci-dessous, et selon les modalités qu'elles décideront en interne (élection au sein du Conseil ou décision du Maire).

2020_07_110 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs

Le Président indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1, l'EPCI doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs. Il est entendu par organisme extérieur l'ensemble des structures, de droit privé ou de droit public, auxquelles il appartient. Le nombre de représentants et les modalités de leur désignation sont déterminés par les statuts de chacune des structures.

Lecture est donnée des organismes extérieurs dans lesquels les représentants de la communauté sont amenés à siéger.

Patrice FERROUILLAT considère qu'il serait intéressant que ce soient des élus des communes du Parc du Vercors qui soient délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Frédéric DE AZEVEDO indique que le Président du Parc souhaite associer les présidents des intercommunalités au moins au sein du bureau car de nombreuses politiques concernent la communauté de communes (agriculture, eau...). Il souligne que les communes sont directement représentées au sein du Parc.

Jacques LASCOUMES demande des précisions sur le Comité de Territoire.

Gilbert CHAMPON répond que le Comité de Territoire est une association qui s'occupe d'installation des jeunes agriculteurs et de développement de nouvelles méthodes agricoles. Il est animé par le personnel de la Chambre d'agriculture.

Jacques LASCOUMES demande s'il ne serait pas intéressant que ce soit un élu également employeur à titre professionnel qui fasse partie du conseil d'administration de la Mission Locale du Sud-Grésivaudan. Il indique qu'il est l'un des seuls employeurs au sein du conseil de communauté.

Frédéric DE AZEVEDO propose qu'il participe au sein du collège Entreprises de la Mission Locale.

Jacques LASCOUMES souhaite avoir des précisions sur le Comité de pilotage Terres d'échos.

Jean-Claude DARLET indique que ce comité de pilotage gère le projet Leader, des fonds européens issus de la Politique Agricole Commune dédiés au développement des territoires ruraux. Le projet Leader porte sur un territoire qui regroupe, en plus de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, les communautés de communes du Vercors drômois et isérois. Il gère une enveloppe d'environ 2 millions d'euros pour des projets de développement économique, d'alimentation et santé, de développement associatif et culturel. Les derniers dossiers sont en cours d'instruction. Ensuite le travail portera sur l'élaboration d'un futur programme peut-être sur le même territoire. Le territoire a déjà profité de plusieurs programmes leader qui ont entre autres permis le développement de la charte forestière de territoire des Chambarans, la

valorisation de produits des Chambarans, le développement d'outils pédagogiques, l'accompagnement de produits phares du territoire (noix, Saint-Marcellin...), la mise en place d'une cuisine intercommunale pour Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix avec l'utilisation de produits locaux et bio. 1 euro de fonds européens correspond à 3-4 euros de financements nationaux.

Frédéric DE AZEVEDO précise néanmoins que sur ce dernier programme Leader cela a été fastidieux pour les paiements.

Jacques LASCOUMES pose la question de l'objet de l'association dénommée AGEDEN.

Frédéric DE AZEVEDO précise que l'AGEDEN est une association de développement des énergies renouvelables.

Jacques LASCOUMES demande ce qu'est l'organisme Entrepreneurs Solidaires de l'Isère.

Frédéric DE AZEVEDO explique que c'est un conglomérat d'entreprises d'insertion, sociales et solidaires, dont PA-ISS et Passiflore font partie.

Jacques LASCOUMES demande quels sont les critères pour être délégué au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA).

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'il faut être élu communal ou communautaire et que ces délégations sont prises par décision du conseil de communauté.

Jacques LASCOUMES demande s'il faut être élu d'une des communes concernées.

Frédéric DE AZEVEDO précise que ce n'est pas nécessaire vu que la compétence a été transférée à la Communauté de communes et que c'est maintenant de son ressort mais que c'est mieux.

Bernard GRINDATTO considère que ce serait bien que les suppléants viennent des communes concernées. Auparavant il y avait deux titulaires par commune, c'est pourquoi il y a 18 titulaires.

Frédéric DE AZEVEDO souligne que ce serait mieux que ce soient des conseillers communautaires mais il est d'accord pour que des conseillers municipaux soient suppléants. Il demande ainsi que les neuf communes concernées fassent remonter deux suppléants : Beauvoir, Châtelus, Auberives, Choranche, Saint-André-en-Royans, Saint-Romans, Pont-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Saint-Hilaire-du-Rosier.

Franck ROUSSET souhaiterait savoir pourquoi la gestion de l'assainissement relève d'un syndicat mixte.

Frédéric DE AZEVEDO indique que le même type de syndicat existe sur l'eau pour les communes de Saint-Lattier et Montagne. Dès qu'on verse des effluents dans une station d'épuration qui n'est pas située sur notre territoire, on s'allie aux communes de ce territoire et pour ce faire on crée un syndicat mixte. Le syndicat est dit mixte dès lors qu'il regroupe une commune et une intercommunalité. Le SMABLA regroupe en l'occurrence des communes de la Communauté de communes du Royans Vercors, notre intercommunalité pour les neuf communes citées et des communes de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans (Hostun, La Baume-d'Hostun...) qui déversent à la station d'épuration de Saint-Nazaire-en-Royans. Les communes de notre intercommunalité avaient participé à l'investissement quand c'était communal et nous avons une obligation en termes de raccordements habitants.

Jacques LASCOUMES demande ce qu'est le conseil d'exploitation du Grand Séchoir.

Frédéric DE AZEVEDO explique que le conseil d'exploitation est l'organe de représentation d'une régie, qui comprend les représentants de la commune ou Communauté de communes et souvent un directeur et son administration. La régie a un budget annexe indépendant et porte principalement sur des établissements avec activités commerciales.

Jacques LASCOUMES relève que le Musée de l'eau a des activités commerciales.

Frédéric DE AZEVEDO précise que le Musée de l'eau est sous forme d'EPIC suite à un choix de gouvernance.

Jacques LASCOUMES demande quelle est la motivation qui a conduit à ces différents choix de gestion.

Frédéric DE AZEVEDO répond que cela résulte de l'histoire de gestion de ces services mais que la gestion d'un hôtel et d'un restaurant en régie, en l'occurrence du Musée de l'eau, aurait été compliquée.

Jacques LASCOUMES s'interroge sur la convocation des suppléants au Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement et sur l'information sur les travaux.

Frédéric DE AZEVEDO indique que la convocation et le compte-rendu sont toujours envoyés aux suppléants.

Franck ROUSSET demande si les suppléants peuvent participer.

Frédéric DE AZEVEDO répond que c'est en effet possible mais ils n'ont pas le droit de vote. Le Président invite d'ailleurs les suppléants à participer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** les désignations suivantes :

STRUCTURE		Conditions de représentativité	
SICTOM de la Bièvre		2 titulaires – 2 suppléants	(T) Geneviève MOREAU-GLÉNAT (T) Jacques LASCOUMES (S) Jean-Pierre FAURE (S) Patrice ISERABLE
	<i>Dont Commission de suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (Penol)</i>	1 parmi les membres représentant la Communauté	(T) Geneviève MOREAU-GLÉNAT
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors		1 titulaire et 1 suppléant	(T) Frédéric DE AZEVEDO (S) Geneviève MOREAU-GLENAT
AURG	<i>Assemblée Générale, le CA et le bureau</i>	1 titulaire (pas de suppléance)	(T) Philippe ROSAIRE
EP SCOT de la Région Urbaine Grenobloise		3 titulaires - 3 suppléants	(T) Jean-Claude DARLET (T) Gilbert CHAMPON (T) Albert BUISSON (S) André ROUX (S) Philippe ROSAIRE (S) Christian DREYER
Syndicat Intercommunal des eaux de Toutes-Aures	<i>Conseil syndical</i>	5 titulaires et 2 suppléants	(T) Philippe ROSAIRE (T) Gilbert CHAMPON (T) Alain ROUSSET (T) Denis CHEVALLIER (T) Lauriane ALBERTIN (S) Bernard MARTIN (S) Albert BUISSON
Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence		3 délégués	Albert BUISSON Philippe ROSAIRE Gilbert CHAMPON
SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)		3 titulaires, 3 suppléants	(T) Albert BUISSON (T) Franck DORIOL (T) Bernard MARTIN (S) Bernard FOURNIER (S) Jessica LOCATELLI (S) Pierre BLUNAT
EPFL du Dauphiné	<i>Assemblée générale</i>	2 représentants	Philippe DESPESE Patrice ISERABLE
	<i>Conseil d'administration</i>	1 titulaire et 1 suppléant	(T) Philippe DESPESE (S) Patrice ISERABLE
Territoire d'Énergie Isère - TE38 (ex SEDI)	<i>Comité de territoire n°6 et conseil syndical</i>	1 titulaire et 1 suppléant	(T) Jean-Pierre FAURE (S) Jacques LASCOUMES
	<i>Dont commission consultative paritaire SEDI-EPCI</i>	1 titulaire (pas de suppléance)	(T) Jean-Pierre FAURE
Comité de Territoire		3 titulaires	(T) Gilbert CHAMPON (T) Franck ROUSSET (T) Lucile VIGNON
Espace test Boite à essai		4 représentants	Gilbert CHAMPON Sylvain BELLE Noëlle THAON Franck ROUSSET
Charte Forestière des Chambaran		3 titulaires et 1 suppléant	(T) André ROUX (T) Gilbert CHAMPON (T) André ROJAT (S) Didier CORVEY BIRON
COFOR (Communes Forestières)		2 titulaires et 1 suppléant	(T) André ROUX (T) Gilbert CHAMPON (S) Didier CORVEY-BIRON
Maison de l'Emploi et de la Formation Pays Voironnais Sud Grésivaudan	<i>Conseil d'Administration</i>	2 titulaires	(T) Nicole DI MARIA (T) Noëlle THAON
	<i>Bureau</i>	1 titulaire	(T) Nicole DI MARIA
PA-ISS		1 titulaire et 1 suppléant	(T) Nicole DI MARIA (S) Geneviève MOREAU-GLÉNAT

Mission Locale du Sud Grésivaudan		7 représentants	Nicole DI MARIA Noëlle THAON Christelle LANDEFORT Imen ALOUI Jacky SOMVEILLE Didier DEZANDRE Dominique UNI
Établissements scolaires (lycées, collèges)	<i>Lycée Saint Marcellin</i>	1 représentant / établissement	Dominique UNI
	<i>Collège Saint Marcellin</i>	1 représentant / établissement	Marie-Jeanne DABADIE
	<i>Collège de Vinay</i>	1 représentant / établissement	Imen ALOUI
	<i>Collège de Pont en Royans</i>	1 représentant / établissement	Bernard GRINDATTO
	<i>Collège de Chatte</i>	1 représentant / établissement	Lucile VIGNON
Établissements hospitaliers (conseils de surveillance)	<i>Hôpital de Saint Marcellin</i>	1 représentant / établissement	Monique VINCENT
RIP Très Haut Débit		2 représentants dont 1 élu et 1 technicien	(Elu) Philippe DESPESE (Technicien) Cyril BODIN
Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors		1 titulaire et 1 suppléant	(T) André ROUX (S) Nicole NAVA
ADIL		1 titulaire et 1 suppléant	(T) Gilbert CHAMPON (S) Michel CARRIER
PALHDI		1 titulaire et 1 suppléant	(T) Nicole DI MARIA (S) Gilbert CHAMPON
Isère Attractivité (anciennement Isère Tourisme)		2 représentants	Raphaël MOCELLIN Marie Chantal JOLLAND
Dauphiné Ski Nordique		1 titulaire et 1 suppléant	(T) Yvan CREACH (S) Jessica LOCATELLI
Comité de pilotage Terres d'échos		2 titulaires 2 suppléants	(T) Jean-Claude DARLET (T) André ROUX (S) Nicole NAVA (S) Nathalie PANARIN
Bureau intercommunalité de l'Asso des Maires de l'Isère (AMI)		1 titulaire	(T) Dominique UNI
AMORCE		1 titulaire et 1 suppléant	(T) Geneviève MOREAU-GLENAT (S) Albert BUISSON
AGEDEN		1 représentant	Albert BUISSON
Institut des Risques Majeurs		1 représentant	Albert BUISSON
Entrepreneurs Solidaires de l'Isère		1 représentant	Nicole DI MARIA
Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA)		18 titulaires, 18 suppléants	(T) Philippe ROSAIRE (T) Albert BUISSON (T) Yvan CREACH (T) Joël O'BATON (T) Geneviève MOREAU-GLENAT (T) Bernard GRINDATTO (T) Sylvain BELLE (T) Natacha PETTER (T) William THUMY (T) Didier CORVEY-BIRON (T) Gérard GUILLET (T) Jean-Patrice KOWALSKI (T) Daniel BERNARD (T) Abdelkader BERHAIL

			(T) Stéphane VILLARD (T) Didier EMERY (T) Laurent DROUOT (T) Gil DE GREGORIO (S) Jean-Marie CLOT (S) Lucien ODEYER (S) Philippe AGERON (S) Sébastien BOSSAND (S) Yves DETURIN (S) Claude MOUNIER (S) Nathalie PANARIN (S) Jean-Louis ODEYER (S) Corentin JUNIQUE (S) Jean-Claude BLANC (S) Raphaël MONNARD (S) Fabrice BONAFICI (S) Daniel FILET-COCHE (S) Anthony VIEAU (S) Éric ROLLAND (S) Jérôme MURE-RAVAUD (S) Frédéric DE AZEVEDO (S) Jean-Philippe DODE
Isère Aménagement	<i>Assemblée spéciale</i>	1 titulaire, 1 suppléant	(T) André ROUX (S) Yvan CREACH
	<i>Assemblée générale des actionnaires</i>	1 titulaire	(T) André ROUX
Fonds Région Unie	<i>Comité AURA</i>	1 titulaire, 1 suppléant	(T) Jacques LASCOUMES (S) Jean-Claude DARLET
STRUCTURE	Conditions de représentativité		
EPIC OT Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (comité de direction)	6 titulaires et 6 suppléants		(T) Raphaël MOCELLIN (T) Natacha PETTER (T) Marie-Chantal JOLLAND (T) Patrick SEYVE (T) Vincent DUMAS (T) Patrice FERROUILLAT (S) Philippe ROSAIRE (S) François BALLOUHEY (S) Nicole NAVA (S) Alain FUSTIER (S) Dominique DORLY (S) Philippe DESPESE
EPIC Musée de l'Eau et Couvent des Carmes (comité de direction)	9 titulaires et 9 suppléants		(T) Bernard GRINDATTO (T) Abdelkader BERHAIL (T) Natacha PETTER (T) Jean-Patrice KOWALSKI (T) Raphaël MOCELLIN (T) David CHARBONNEL (T) Corinne MANDIER (T) Pierre BLUNAT (T) François BALLOUHEY (S) Nicole NAVA (S) Raymond PAYEN (S) Lucile VIGNON (S) Patrick SEYVE (S) Gil DE GREGORIO (S) Geneviève MOREAU-GLENAT (S) Frédéric DE AZEVEDO (S) Roland BOIS (S) André ROMÉY

Conseil d'exploitation du grand Séchoir	9 titulaires, 9 suppléants dont 1 représentant de la commune de Vinay, 3 tourisme, 3 culture, 1 agriculture, 1 économie	(T) Patrice FERROUILLAT (T) Béatrice GENIN (T) Nicole DI MARIA (T) Raphaël MOCELLIN (T) Marie Chantal JOLLAND (T) François BALLOUHEY (T) Gilbert CHAMPON (T) Franck ROUSSET (T) Pierre BLUNAT (S) Marie Jeanne DABADIE (S) Raymond PAYEN (S) Joël O'BATON (S) Claude WIART (S) Bernard MARTIN (S) David CHARBONNEL (S) Alex BRICHET-BILLET (S) Corinne MANDIER (S) Emilie CROCE
	3 représentants qualifiés organismes extérieurs	Département de l'Isère : Béatrice AILLOUD CING : (T) Yves BOREL et (S) Nathalie GROULARD Comité de Territoire : (T) Olivier GAMET et (S) Elodie LEMIERE

2020_07_111 : Reconduction du Conseil de développement

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1),

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, un Conseil de développement peut être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants,

Considérant le débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement,

Les missions du Conseil de développement :

- ❖ Le Conseil de développement est un organe consultatif placé aux côtés du Conseil communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.
- ❖ Le Conseil de développement travaille sur les sujets dont la Communauté de communes le saisit. Il peut s'auto-saisir sur toute question qu'il juge importante pour le territoire.
- ❖ Le Conseil de développement accompagne, stimule, valorise les initiatives citoyennes, et contribue à la coordination partenariale des acteurs publics et privés engagés en faveur du développement du territoire.

Le fonctionnement du Conseil de développement :

- ❖ Les membres du Conseil de développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils représentent les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- ❖ Toute personne ayant un mandat électif sur le territoire ne peut être membre du Conseil de développement.
- ❖ Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.
- ❖ Toute personne répondant aux critères ci-dessus et volontaire pour devenir membre du Conseil de développement le peut. Le Conseil de développement est composé d'un minimum de 9 membres. Il a vocation à être représentatif de la société civile dans sa diversité (parité, équilibre social, générationnel, géographique). Afin de tendre vers cet objectif, le Conseil de développement est ouvert en permanence à l'intégration de nouveaux membres.
- ❖ Le Conseil de développement s'organise librement. Il fixe ses règles de fonctionnement interne et peut notamment décider de ses instances et adopter un règlement de fonctionnement interne.

- ❖ Le Conseil de développement établit un rapport d'activité annuel qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **RECONDUIT** le Conseil de développement de Saint-Marcellin Vercors Isère,
- **APPROUVE** les principes de composition, de désignation de ses membres et de fonctionnement tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les présentes dispositions demeurent applicables jusqu'au renouvellement du Conseil de développement par délibération du Conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire au fonctionnement du Conseil de développement selon les modalités définies.

2020_07_112 : Acquisitions de lots à bâtir – ZAE LA MALADIÈRE à Saint Sauveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-20,

Vu la loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et notamment les articles 146 et 147,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération n°17 0004 en date du 12 janvier 2017 portant création du nom de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération n°17 050 en date du 30 mars 2017 actant l'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'EPFLD et désignant les élus délégués à l'EPFLD,

Vu la délibération n° 17 211 en date du 16 novembre 2017, portant modification d'un élu délégué à l'EPFLD,

Vu la délibération n°2018-12-220 en date du 13 décembre 2018 actant la convention cadre entre l'établissement public foncier local du Dauphiné (EPFLD) et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et instaurant le mode de gouvernance de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu la délibération n°2018_06_139 en date du 22 juin 2018 portant l'acquisition de la propriété Green Cass sur la ZAE la Maladière à Saint Sauveur et demandant la mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné,

Sur la ZAE La Maladière, sur la commune de Saint Sauveur, il a été proposé d'acquérir les terrains de la propriété Green Cass par délibération en date du 22 juin 2018, via un portage par l'EPFL du Dauphiné.

A la suite de différents échanges, cette acquisition a abouti le 28 mai 2020 par la signature de l'acte de vente entre la société GreenCass et l'établissement public foncier du Dauphiné.

Désormais, il convient d'aménager ces terrains afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Dans un premier temps Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite acquérir auprès de l'EPFL du Dauphiné, un lot nécessaire à la réalisation de la voirie.

Le ténement concerné correspond à la parcelle Voirie 1 d'une contenance de 16a96ca.

Par ailleurs, afin de permettre l'installation d'une entreprise locale, et le démarrage des travaux d'ici la fin de l'année, il convient également d'acquérir le lot 9, d'une surface de 3 405 m².

Enfin, le lot 8 d'une surface de 1 592m² sera également acquis compte tenu des servitudes de passages existantes sur le terrain et permettant de desservir l'entreprise actuelle MDA.

Ces différents lots seront acquis pour un montant estimatif de 35 € /m² HT sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère. L'ensemble des acquisitions réalisées sur la ZAE la Maladière sera soumis à la TVA.

Jacques LASCOUMES demande s'il y a besoin d'un avis des domaines lorsqu'un bien est racheté à l'EPFL.
André ROUX précise que c'est bien le cas ; c'est obligatoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles Voirie 1, lot 8 et lot 9 **au prix de 35 € hors TVA du M2, taxes, frais de notaires, géomètre et autres liés à la vente en sus.**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition foncière

2020_07_113 : Acquisitions de tenements - propriété M. MARTINAIS – Les Levées II à Vinay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-20,

Vu la loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et notamment les articles 146 et 147,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération n°17 0004 en date du 12 janvier 2017 portant création du nom de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération n°2018_06_137 en date du 22 juin 2018 portant le projet de Zone d'Activité Economique (ZAE) des Levées 2,

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE).

C'est dans le cadre de l'exercice de cette compétence que s'inscrit le projet dit « Levées II », engagé en 2016 par l'ex-communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, en extension de la ZAE existante « Les Levées », sur le territoire de la commune de Vinay et en plein accord avec elle.

Sur la ZAE « Les Levées », d'une surface d'environ 16ha, la Communauté de communes ne dispose que de 0,5ha de foncier commercialisable.

L'insuffisance et l'inadéquation de cette offre par rapport aux besoins des entreprises constituent un handicap majeur pour l'emploi local et le développement équilibré du territoire.

Le projet des « Levées II » concentre donc des enjeux majeurs pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Un dossier de déclaration d'utilité publique est en cours d'élaboration et sera déposé d'ici la fin de l'année 2020 permettant ainsi de modifier le plan local d'urbanisme et de rendre compatible le projet de la zone d'activité économique avec le règlement d'urbanisme.

En vue de la réalisation de ce projet et dans le cadre de la convention passée avec elle, une mission a été confiée à la SAFER de se rapprocher des propriétaires et exploitants concernés en vue de s'assurer - de préférence à l'amiable - la maîtrise du foncier concerné.

A ce titre, une promesse unilatérale a été signée en janvier 2020 avec M. MARTINAIS propriétaire et exploitant de deux tenements sur les terrains ciblés par l'opération des levées 2.

Les parcelles concernées sont :

- ❖ La parcelle E 1681 d'une contenance de 6 944m²
- ❖ La parcelle E 1647 d'une contenance de 4 059m²

Le prix de vente fixé est de 60 517 € HT, calculé sur la base de 5,50 €/m². Compte tenu de l'activité agricole existante sur les terrains (nuculture), une indemnisation d'éviction sera également versée d'un montant de 71 798 € décomposé ainsi :

- ❖ Indemnité d'éviction (perte de culture) : 45 878,11 €
- ❖ Perte de profit des fumures et arrières fumures : 838,43 €
- ❖ Remise en cause d'aides économiques : 396,11 €
- ❖ Indemnisation pour perte du capital végétal : 24 685,23 €

Franck ROUSSET souhaite savoir s'il y a des marges de négociation sur les prix indiqués.

André ROUX indique que la négociation est terminée et une promesse de vente unilatérale a été signée. Franck ROUSSET remarque qu'il est surprenant que le montant global des indemnités soit plus important que le prix d'achat du terrain.

André ROUX répond qu'il en est bien conscient. La négociation a été complexe, l'exploitant est en même temps le propriétaire du terrain. Il est nécessaire à présent de faire avancer le projet. Compte-tenu des indemnités d'éviction liées à la culture des noyers, le prix global sera d'environ 12 €/m².

Franck ROUSSET relève que c'est un signe fort pour les agriculteurs pour planter des noyers et vendre du terrain.

André ROUX souligne que les noyers en question ont été plantés il y a 20-25 ans et sont en pleine production. L'indemnité serait loin d'être la même si les noyers avaient été plantés depuis un ou deux ans. Dans ce cas la Communauté de communes a suivi le protocole proposé par le Département et la Chambre d'agriculture en matière d'indemnités d'éviction.

Nicole NAVA demande si le prix d'acquisition du terrain par l'entreprise sera d'égale valeur.

André ROUX précise que le prix de vente devrait être supérieur au prix d'achat car il tiendra compte du coût des travaux d'aménagement. Depuis le dernier mandat, le vice-président a demandé aux services de calculer le coût de revient par zone d'activité des terrains aménagés. Il espère que l'opération en question sera blanche mais cela dépendra également d'un choix politique et de la négociation avec l'entreprise qui doit s'installer.

Alain RENAULT interroge sur les dispositions du PLU sur ces terrains.

André ROUX répond que le PLU doit être mis en compatibilité et que le travail est en cours avec la ville de Vinay.

Nathalie PANARIN demande si d'autres terrains ont été étudiés, qui permettraient de ne pas utiliser ces terrains agricoles.

André ROUX indique que la zone a été mise en place en 2016 par l'ex-communauté de communes Chambaran Vinay Vercors et ces terrains sont en prévision au PLU. Dans le cas de ces parcelles, l'accessibilité est un critère déterminant.

Jacques LASCOUMES souhaite qu'une présentation soit faite des perspectives de taxation foncière et professionnelle lorsqu'un terrain est vendu avec un déficit, afin d'avoir une vue sur le retour en matière de fiscalité.

André ROUX répond que parfois la collectivité fait l'effort de vendre en déficit en sachant que le retour sur investissement sera conséquent.

Frédéric DE AZEVEDO souligne que c'est une bonne remarque d'intégrer dans l'analyse la fiscalité, non pas uniquement sur le foncier bâti mais également la fiscalité économique avec la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), ainsi que les prévisions en matière de création d'emploi. Cela sera fait dans la mesure du possible pour les prochaines délibérations en la matière.

Jacques LASCOUMES relève qu'il est difficile d'évaluer les gains en matière d'emploi alors que le produit des taxes peut être évalué.

Franck ROUSSET demande si dans certains cas le prix de vente de terrains par la Communauté de communes est supérieur au coût de revient.

André ROUX indique que c'est souvent le cas car des négociations aboutissent à des prix à hauteur de 24-25 €/m². Ces prix de vente sont examinés en bureau, lequel tient compte également du retour sur investissement.

Frédéric DE AZEVEDO remarque que des ventes de gré à gré en zone industrielle se sont conclues à plus de 65 €/m².

Après en avoir délibéré avec 71 voix POUR et une abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles E1681 et E1647 sur la commune de Vinay,
- **REGULARISE** la promesse de vente et levée l'option au profit de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.

2020_07_114 : Marché de travaux : création du Sentier touristique au fil de la Bourne

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'obligation faite de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Suite à la stratégie touristique du territoire du Vercors engagée au début des années 2010, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, avec l'appui du Parc Naturel Régional du Vercors, a lancé, en 2013/2014 dans le cadre du programme opérationnel interrégional des Alpes géré par la Commission Interrégionale du Massif de Alpes, une opération structurante de mise en valeur de la vallée de la Bourne, au travers de la réalisation d'un sentier de randonnée touristique, en lien avec les communes iséroises et drômoises concernées, le PNR du Vercors et le Département de l'Isère.

L'intérêt structurant de ce projet a été reconnu. Ainsi des réflexions suivantes sont en cours :

- ❖ D'une part, dans le cadre du Parc du Vercors, l'étude de la continuation du sentier touristique jusqu'au plateau de Villard de Lans,
- ❖ D'autre part, dans le cadre du programme bi départemental « Les Routes Sublimes » initié par les départements de la Drôme et de l'Isère, la mise en valeur d'un belvédère à Arbois accessible depuis Saint Julien en Vercors et la Balme de Rencurel.

Ce projet est financé par des fonds européens, l'Etat (FNADT), la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère (PDIPR en cours) et EDF pour atteindre un taux de subventionnement de l'ordre de 70%.

Lieu(x) d'exécution :

De Saint-Nazaire en Royans à Rencurel. Communes : Saint-Nazaire en Royans, Saint-Just de Claix, Auberives en Royans, Sainte-Eulalie en Royans, Pont en Royans, Châtelus, Choranche et Rencurel.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 600 000 € HT sur deux exercices budgétaires pour 9 mois de travaux à compter d'octobre 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 « Budget Principal », aux chapitres 21 et 23. La procédure adaptée est choisie pour ce marché de travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée.

2020_07_115 : Marché de travaux : Création d'une zone d'activités de la ZA « La Maladière »

Vu, l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant l'obligation faite de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

La création d'une zone d'activités en 10 lots est prévue au lieu-dit « La Maladière » sur la commune de Saint-Sauveur.

Les travaux consistent à la réalisation d'une voie de desserte à double sens d'une largeur de 7 m et d'un trottoir, de l'ensemble des réseaux secs (Télécom et éclairage public) et humides (eaux usées, eau potable, incendie) ainsi que la réalisation de la noue de gestion des eaux de ruissellement des espaces publics.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 300 137 € ht.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 « Budget Annexe ZA La Maladière ».

La procédure adaptée est choisie pour ce marché de travaux.

Jacques LASCOUMES demande si le coût prévisionnel de 300 000 € correspond à l'aménagement des 11 000 m² précédemment achetés.

André ROUX répond que la zone concernée est plus grande, ce sont environ 4 ha qui seront aménagés.

Jacques LASCOUMES précise alors que le coût d'aménagement sera d'environ 5,5 € par m².

André ROUX confirme que ce sera dans ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée.

2020_07_116 : Motion de soutien de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à la demande d'obtention d'une fréquence FM temporaire de Radio Sud Grésivaudan au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

Créée en 2019, la web radio locale « Radio Sud Grésivaudan » est devenue en quelques mois un média de proximité reconnu.

A travers ses émissions quotidiennes laissant une large place aux interviews, Radio Sud Grésivaudan a contribué à la valorisation d'un grand nombre d'acteurs du territoire : associations sportives et culturelles, producteurs et artisans locaux, jeunes entrepreneurs, services publics de proximité ...

Elle est devenue ainsi une source d'information et de soutien important aux habitants, associations et commerçants du territoire. Cette démarche a pris un sens supplémentaire durant la crise sanitaire du COVID-19, relayant quotidiennement les informations essentielles du territoire.

Par ailleurs, Radio Sud Grésivaudan est aujourd'hui engagée dans plusieurs projets facteurs de cohésion sociale et territoriale, notamment :

- ❖ La création d'ateliers d'initiation à la radio et de sensibilisation aux médias en direction des publics scolaires, permettant aux enfants de partager l'actualité, l'histoire et le patrimoine de leur commune ;
- ❖ Le soutien aux acteurs qui œuvrent au maintien du lien social sur le territoire (associations, artistes et compagnies artistiques, structures diverses ...) ainsi qu'au tissu économique et agricole ;
- ❖ La facilitation du dialogue citoyen et des échanges entre les habitants, les institutions et les élus ;

Afin d'étendre son audience et de toucher un public plus large, Radio Sud Grésivaudan souhaite aujourd'hui faire une demande de fréquence FM temporaire auprès de l'antenne régionale du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Aussi :

Considérant son attachement à la pluralité de la presse et des médias sous leurs différentes formes ;

Considérant le rôle de vecteur de développement du lien social sur le territoire de Radio Sud Grésivaudan ;

Considérant le soutien apporté aux acteurs associatifs et économiques du territoire par la Web Radio par sa programmation,

Considérant la volonté de Radio Sud Grésivaudan de développer des actions en direction des publics scolaires en accord avec la politique d'accompagnement de réussite scolaire portée par la Communauté de communes.

Jacques LASCOUMES demande à préciser s'il y a déjà une radio locale qui a une fréquence FM.

Frédéric DE AZEVEDO répond que c'est le cas, c'est Radio Cactus.

Jacques LASCOUMES se demande pourquoi cette radio a toujours sa bande car elle n'existe plus. Il s'interroge sur ce que peut faire une commune ou la Communauté de communes vis-à-vis du CSA pour expliquer la situation locale.

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'un courrier sera transmis au CSA en ce sens, en accompagnement de la motion.

Geneviève MOREAU-GLENAT précise que la motion sera également envoyée au département et à la région. Obtenir une bande FM provisoire est une première action dans le soutien à Radio Sud-Grésivaudan.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté apporte son plein et entier soutien à Monsieur Frédéric Navarro, Président de Radio Sud Grésivaudan, dans sa démarche de demande d'obtention d'une fréquence FM temporaire auprès de l'antenne régionale du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

2020_07_117 : Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire du 01 Octobre 2020

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux Conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que **la salle multi activités de Saint sauveur** - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté **du 01 Octobre 2020** se tiendra **à la salle multi activités de Saint Sauveur à 19h00.**

2020_07_118 : Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les articles 1411-5, L1411-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections communautaires, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Pour rappel, les seuils de marché publics au-delà desquels la CAO est compétente sont les suivants :

- ❖ Marchés de fournitures et de services : **213 999 €**
- ❖ Marchés de travaux : **5 350 000 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CREE** la Commission d'Appel d'Offre (CAO),
- **DESIGNE** les membres suivants :

Président de la CAO : André ROUX

TITULAIRES	Yvan CREACH	Bernard FOURNIER	Philippe ROSAIRE	Albert BUISSON	Geneviève MOREAU-GLENAT
SUPPLEANTS	Vincent DUMAS	Raphaël MOCELLIN	Franck DORIOL	André ROMÉY	Jean-Pierre FAURE

2020_07_119 : Création de la Commission Ad Hoc en matière de marché public

Vu les articles 1411-5, L1411-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections communautaires, il convient constituer la commission Ad Hoc en matière de marché public en charge de l'ouverture, l'analyse des offres pour tout marché se situant en deçà des seuils de marché publics en procédure formalisée et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la loi laisse aux collectivités la possibilité de décider des modalités de composition de la commission,

Il est précisé que la commission pourra, dans le cadre des procédures adaptées (sauf marchés de l'article 30 supérieurs au seuil) :

- ❖ ouvrir les plis, constater la présence (ou non) des pièces demandées et les enregistrer,
- ❖ formuler un avis sur le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CREE** la commission Ad Hoc en matière de marché public,
- **DÉCIDE** que la commission Ad Hoc en matière de marché public sera composée des mêmes membres que la CAO,
- **PROCLAME** élus les membres suivants :

Président de la Commission Ad Hoc : André ROUX

TITULAIRES	Yvan CREACH	Bernard FOURNIER	Philippe ROSAIRE	Albert BUISSON	Geneviève MOREAU GLENAT
SUPPLEANTS	Vincent DUMAS	Raphaël MOCELLIN	Franck DORIOL	André ROMÉY	Jean-Pierre FAURE

2020_07_120 : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Exploitation Régie eau et assainissement

Le Président indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1, l'EPCI doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs. Il est entendu par organisme extérieur l'ensemble des structures, de droit privé ou de droit public, auxquelles il appartient. Le nombre de représentants et les modalités de leur désignation sont déterminés par les statuts de la structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** que le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,
- **PROPOSE** aux communes membres de désigner leurs représentants au sein du Conseil d'exploitation dans le respect des règles ci-dessous, et selon les modalités qu'elles décideront en interne.

2020_07_121 : Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH)

Le Président indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1, l'EPCI doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs. Il est entendu par organisme extérieur l'ensemble des structures, de droit privé ou de droit public, auxquelles il appartient. Le nombre de représentants et les modalités de leur désignation sont déterminés par les statuts de la structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,
- **PROPOSE** aux communes membres de désigner leurs représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse dans le respect des règles ci-dessous, et selon les modalités qu'elles décideront en interne.

3) Questions diverses

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 :

Heure de fin de séance : 20h45